



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 11 AVRIL 2022 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### **ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

**1.0**  
2022-04-097

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

### **IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé en y ajoutant néanmoins les points suivants :

- \* 11.1 Projet de règlement 2194-2-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de retirer l'exigence commerciale ou de services au rez-de-chaussée pour la zone c102a – Adoption
- \* 11.2 Règlement 2197-2022 – Modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus – Dépôt, présentation et avis de motion
- \* 11.3 Rapport d'activités du trésorier – Exercice financier 2021 – Dépôt
- \* 11.4 Développement immobilier Deva6 inc. – Demande d'approbation d'un nouveau plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) – Décision
- \* 11.5 Service de la prévention des incendies – Achat d'un camion autopompe – Octroi du contrat
- \* 11.6 Embauche de pompiers à temps partiel – Autorisation

### **1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.0 PROCÈS-VERBAL**

- \* Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 – Adoption

### **3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

- \* 4.1 Rapport des dépenses – Du 10 mars 2022 au 31 mars 2022 – Approbation
- \* 4.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé – Adhésion
- \* 4.3 Lots 4 563 767 et 4 563 764 – Protocole d'entente – Servitude d'installation de conduites d'égouts – Autorisation et signature

### **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- \* 5.1 Schéma de couverture de risques incendie – Rapport d'activités de la MRC de Joliette – Année 2021 – Approbation
- \* 5.2 Municipalité de Saint-Félix-de-Valois – Entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature
- \* 5.3 Municipalité de Saint-Lin-Laurentides – Entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature
- \* 5.4 Municipalité de Saint-Sulpice – Entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie – Autorisation de signature

### **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2022 – Octroi de contrat

### **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- \* 7.1 Comité consultatif d'urbanisme – Demandes de dérogations mineures – Décisions
- \* 7.2 Règlement 2196-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 en y intégrant l'ensemble de la zone C72a – Dépôt et avis de motion
- \* 7.3 Projet de règlement 2196-1-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 en y intégrant l'ensemble de la zone C72a – Adoption
- \* 7.4 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions
- \* 7.5 Complexe Seigneurial inc. – Demande d'approbation de plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) – Décision

### **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

- \* 8.1 Maison et jardins Antoine-Lacombe – Partenariat pour l'occupation et l'exploitation du site – Années 2022 à 2024 – Autorisation de signature

- \* 8.2 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Adhésion 2022-2023

## **9.0 REQUÊTES**

- \* 9.1 Société d'habitation du Québec – Office d'habitation Au cœur de chez-nous – Prévisions budgétaires 2022 – Adoption
- \* 9.2 Fondation Raymond Gaudreault – Omnium de golf 2022 – Octroi de soutien financier
- \* 9.3 Association des trappeurs professionnels du Québec – Soutien financier pour l'année 2022

## **10.0 INFORMATIONS**

- \* 10.1 Commission municipale du Québec – Transmission des rapports financiers – Audit de conformité – Dépôt

## **11.0 AUTRES SUJETS**

- \* 11.1 Projet de règlement 2194-2-2022 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de retirer l'exigence commerciale ou de services au rez-de-chaussée pour la zone c102a – Adoption (**Ajout**)
- \* 11.2 Règlement 2197-2022 – Modifiant le règlement 2135-2019 sur le traitement des élus – Dépôt, présentation et avis de motion (**Ajout**)
- \* 11.3 Rapport d'activités du trésorier – Exercice financier 2021 – Dépôt (**Ajout**)
- \* 11.4 Développement immobilier Deva6 inc. – Demande d'approbation d'un nouveau plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) – Décision (**Ajout**)
- \* 11.5 Service de la prévention des incendies – Achat d'un camion autopompe – Octroi du contrat (**Ajout**)
- \* 11.6 Embauche de pompiers à temps partiel – Autorisation (**Ajout**)

## **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2.0**  
2022-04-098

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022 – ADOPTION**

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Diverses questions sont posées par les personnes présentes.

### 4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

#### 4.1 2022-04-099

#### RAPPORT DES DÉPENSES – DU 10 MARS 2022 AU 31 MARS 2022 – APPROBATION

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- |  |               |
|--|---------------|
| • les chèques fournisseurs n <sup>os</sup> 53 995 à 54 120 : | 447 984,61 \$ |
| • les chèques annulés :                                      | --- \$        |
| • les paiements directs :                                    | --- \$        |
| • les paiements directs annulés :                            | --- \$        |

**Total :** 447 984,61 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.2 2022-04-100

#### SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ – ADHÉSION

**ATTENDU** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat (lancé en mars 2022); et

**ATTENDU** que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**CONFIRMER** l'adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

**DÉCLARER** que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

**DÉCLARER** que la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres; et

**DÉCLARER** que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé, notamment en ce qui concerne les frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.3**  
2022-04-101

LOTS 4 563 767 ET 4 563 764 – PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVITUDE D'INSTALLATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS – AUTORISATION ET SIGNATURE

**ATTENDU** que le promoteur immobilier des lots numéros 4 563 767 et 4 563 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, situés aux abords de la rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, projette de construire des unités résidentielles sur ces lots;

**ATTENDU** que ce promoteur et la Ville ont examiné la possibilité que ces unités résidentielles soient desservies par une conduite souterraine d'égout à être installée dans la rue de la Visitation, laquelle n'est présentement pas pourvue d'une telle conduite à cet endroit;

**ATTENDU** que ce promoteur a offert à la Ville d'assumer tous les coûts relatifs à l'installation de cette conduite, alors que la Ville en assumerait l'entretien, conditionnellement à ce que cette conduite devienne la propriété de la Ville au terme d'une période maximale de dix (10) ans; et

**ATTENDU** que le projet de protocole d'entente préparé et autorisé en 2019 (résolution 2019-09-260) est devenu caduque par l'écoulement du temps et qu'il y a lieu de reconduire celui-ci pour une période de 12 mois.

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la Ville à conclure un protocole d'entente avec le promoteur immobilier des lots numéros 4 563 767 et 4 563 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, aux fins d'installation de conduites d'égouts dans la partie visée de la rue de la Visitation actuellement non pourvue de telles conduites;

**ACCEPTER** tel quel le projet de protocole d'entente préparé à cet effet par le Service du greffe de la Ville et autoriser ce dernier à y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles ou nécessaires en les circonstances; et

**AUTORISER** monsieur le maire Robert Bibeau et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ce protocole d'entente, de même que tous les documents jugés utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.0

### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

#### 5.1

2022-04-102

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE – ANNÉE 2021 – APPROBATION

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-09, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies;

**ATTENDU** l'engagement de la Ville à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

**ATTENDU** qu'il a été établi que les services d'incendie des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette; et

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparés par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa transmission auprès de la MRC de Joliette et du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.2

2022-04-103

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-10, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville, recommandant la signature d'une entente de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, et ce pour une période d'un an, renouvelable automatiquement;

**ATTENDU** qu'il est de l'intention des parties qu'une telle entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services soit renouvelée conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire, et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.3**  
2022-04-104

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIN-LAURENTIDES – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-11, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville, recommandant la signature d'une entente de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Lin-Laurentides, et ce pour une période d'un an, renouvelable automatiquement;

**ATTENDU** qu'il est de l'intention des parties qu'une telle entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services, soit renouvelée conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire, et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**5.4**  
2022-04-105

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-12, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville, recommandant la signature d'une entente de services concernant l'assistance

mutuelle en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Sulpice, et ce pour une période d'un an, renouvelable automatiquement;

**ATTENDU** qu'il est de l'intention des parties qu'une telle entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services, soit renouvelée conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire, et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **6.0**

### **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

#### **6.1**

2022-04-106

#### **RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES POUR L'ANNÉE 2022 – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-22-08, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, concernant l'octroi d'un contrat en matière de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2022 incluant la sécurisation de l'intersection des rues de la Visitation et Sainte-Adèle;

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées à cet effet auprès de divers fournisseurs, et que pour les fins de soumission, des quantités approximatives représentatives ont été inscrites au bordereau de soumission afin de pouvoir comparer les prix des différentes soumissions reçues; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat en matière de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2022 à l'entreprise « Trottoir Joliette inc. » aux prix unitaires soumissionnés pour un montant total de 77 860 \$, plus taxes applicables; et

**FINANCER** cette dépense à même les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS



## 7.0

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

## 7.1

2022-04-107

#### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – DÉCISIONS

**ATTENDU** les demandes de dérogations mineures présentées et étudiées lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2022;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** l'avis public préalable de 15 jours, en date du 18 mars 2022, publié sur le site internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; et

**ATTENDU** le rapport GS-22-07, préparé par le greffier le 6 avril 2022, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part des citoyens suite à l'avis public de consultation ci-avant mentionné.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**ACCEPTER** les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande présentée par la société « Club de Golf de Joliette inc. » afin de permettre la construction d'un 8<sup>e</sup> bâtiment complémentaire pour fins d'entreposage au 221, chemin du golf Est, soit le lot 6 329 272;
- Demande présentée par la société « Triforce Immobilier inc. » afin de permettre la diminution de 1,32 mètre de la marge de recul prescrite de 7,6 mètres pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale au 77, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 4 561 007;

**REPORTER** la décision relative à la demande de dérogation mineure concernant le 739, rue de la Visitation à une prochaine séance, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.2

DÉPÔT

#### RÈGLEMENT 2196-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C62 EN Y INTÉGRANT L'ENSEMBLE DE LA ZONE C72A – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, Chantal Riopel, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 en y intégrant l'ensemble de la zone C72a*.

L'objectif de ce règlement est d'agrandir la zone C62 à même la zone C72a afin de permettre l'habitation multifamiliale avec des usages commerciaux ou de services en front de la rue de la Visitation au rez-de-chaussée.

Soyez avisés que le projet de règlement 2196-1-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2196-1-2022**

Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de d'agrandir la zone C62 en y intégrant l'ensemble de la zone C72a.

---

**ARTICLE 1**

L'article 8 du règlement de zonage 523-1989 est modifié en agrandissant la zone C62 en y intégrant l'ensemble de la zone C72a.

Le tout tel qu'il est montré sur le plan 2196-1-2022, joint au présent règlement pour y faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**7.3**  
2022-04-108

PROJET DE RÈGLEMENT 2196-1-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C62 EN Y INTÉGRANT L'ENSEMBLE DE LA ZONE C72A – ADOPTION

**ATTENDU** la recommandation **20 CCU 22** formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le projet de règlement 2196-1-2022 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 en y intégrant l'ensemble de la zone C72a; et

**TENIR** une consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement, conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4**  
2022-04-109

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 mars 2022, à l'égard des demandes de certificats d'autorisations déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux suivants:

- Travaux de construction aux numéros 515 et 535, boulevard L'Assomption Ouest (lots numéros 6 442 578 et 6 442 579) par la société « Les Immeubles Munger inc. », conformément aux plans déposés par Massicotte Maloney architectes, datés du 17 février 2022 (**23 CCU 22**);
- Travaux de rénovation au numéro 660, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 036) par M. Alain Landreville, conformément à l'esquisse déposée par M. Alain Landreville (**25 CCU 22**); et
- Travaux d'affichage au numéro 2900, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 702) par Mme Isabelle McDonald et M. Dany St-Amour, conformément au visuel déposé par Mme Isabelle McDonald (**27 CCU 22**).

**REFUSER** les travaux de construction aux numéros 305 à 325, boulevard L'Assomption Ouest (lot numéro 4 561 336) par la société « Les Immeubles Lanaudix inc. », conformément aux plans 2109 déposés par Lachance & Associés, architectes, datés du 21 mars 2021 (**26 CCU 22**);

**MOTIVER** le refus comme suit :

- Le conseil municipal se rallie aux avis précédant du CCU, à l'effet que le projet présenté est beaucoup trop dense et ne s'intègre pas au milieu de vie qui l'entoure. Un projet sur ce lot devra notamment présenter un maximum de deux étages afin d'être de hauteur comparable à ceux adjacents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5  
2022-04-110

COMPLEXE SEIGNEURIAL INC. – DEMANDE D'APPROBATION DE PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT) – DÉCISION

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville*, tout plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) est sujet à approbation finale par le conseil municipal;

**ATTENDU** que, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit, au choix de la Ville, payer une somme équivalente à 10% de la valeur du lot visé ou céder à titre gratuit à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-22-09, préparé par Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme, recommandant la cession de terrain aux fins du respect de la réglementation;

**ATTENDU** que la valeur des lots est établie selon le rôle d'évaluation conformément à l'article 21.4 a) dudit règlement (superficie du lot visée inférieure à 3 000 mètres carrés); et

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement soumis par la société « Complexe Seigneurial inc. » (ci-après désignée : le « Promoteur »), préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 4 octobre 2021, sous le numéro 18960 de ses minutes, lequel vise des PARTIES des actuels lots numéros 4 563 001 à 4 563 003, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette (ci-après désigné : le « projet de lotissement ») et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet lotissement tel que soumis à ce jour auprès du conseil municipal pour les lots projetés 6 474 994, 6 474 995, 6 474 998, 6 474 999 et 6 475 000, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'une superficie de 2 982,3 mètres carrés, conditionnellement à ce qui suit :

- Au paiement d'un montant de 25 773\$ à 10% à titre de compensation de frais de parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Au respect de chacune des autres conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale prévues au *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville* (cession des rues, passages piétonniers et servitudes d'utilité publique requises, acquittement des taxes dues et exigibles pour le site s'il a lieu et fourniture d'un plan indiquant le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications); et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire, et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée l'acte de cession pour fins de parc, terrains de jeux ou maintien d'espaces naturels, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0**

**SERVICES DES LOISIRS**

**8.1**

2022-04-111

**MAISON ET JARDINS ANTOINE-LACOMBE – PARTENARIAT POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DU SITE – ANNÉES 2022 À 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire contribuer à la création et à la poursuite des objectifs de l'organisme Maison et jardins Antoine-Lacombe inc.;

**ATTENDU** les orientations prises par le conseil municipal lors du Lac-à-l'épaule 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Charles-Borromée, à travers son Plan stratégique 2021-2030, désire développer davantage les collaborations avec les organismes œuvrant sur son territoire; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire, et Me David Cousineau, greffier et directeur général adjoint, à signer l'*Entente relative à l'occupation et à l'exploitation du site de la Maison et des jardins Antoine-Lacombe* et dont copie est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.2**  
2022-04-112

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – ADHÉSION 2022-2023

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent adhérer aux objectifs poursuivis par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL); et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'adhésion de la Ville auprès de l'ARLPHL pour la période 2022-2023, et à cet effet, verser la somme de 250 \$ à cette association afin d'acquitter les frais d'adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0**

**REQUÊTES**

**9.1**  
2022-04-113

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ-NOUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – ADOPTION

**ATTENDU** les prévisions budgétaires 2022, préparées par l'Office d'habitation Au cœur de chez-nous en date du 1er décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le budget de l'ensemble immobilier 2022 déposé au 1er décembre 2021 prévoit un déficit dont 10% sera assumé par la Ville; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les prévisions budgétaires 2022, préparées au 1er décembre 2021, présentées par l'Office d'habitation Au cœur de chez-nous, pour l'exercice financier 2022, lesquelles prévoient une contribution financière de la Ville de 688 \$, correspondant à 10% du déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.2**  
2022-04-114

FONDATION RAYMOND GAUDREULT – OMNIUM DE GOLF 2022 – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

**ATTENDU** la tenue de la 26<sup>e</sup> édition de l'omnium de golf de la Fondation Raymond Gaudreault (ci-après nommée : la « **Fondation** ») au profit de la jeunesse;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par la Fondation; et

**CONSIDÉRANT** que crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 200 \$ à la Fondation à titre de soutien financier dans le cadre de la tenue de la 26<sup>e</sup> édition de son omnium de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.3**  
2022-04-115

**ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC – SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU** la correspondance reçue de la part de monsieur François Pettipas, président de l'*Association des trappeurs professionnels du Québec*, concernant une demande de soutien financier afin de poursuivre la déprédation sécuritaire et respectueuse de l'environnement sur le domaine public; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** la somme de 100 \$ à l'*Association des trappeurs professionnels du Québec* à titre de soutien financier afin de leur permettre de poursuivre leur objectif de déprédation sécuritaire et respectueuse de l'environnement sur le domaine public durant la saison de piégeage légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0** **INFORMATIONS**

**10.1**  
DÉPÔT

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – AUDIT DE CONFORMITÉ – DÉPÔT**

**11.0** **AUTRES SUJETS**

**11.1**  
2022-04-116

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2194-2-2022 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE RETIRER L'EXIGENCE COMMERCIALE OU DE SERVICES AU REZ-DE-CHAUSSÉE POUR LA ZONE C102A – ADOPTION**

**ATTENDU** la recommandation **71 CCU 21** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 29 novembre 2021;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement 2194-1-2022 par la résolution 2022-01-013 lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et la séance de consultation publique tenue par écrite du 2 au 17 février 2022 conformément aux mesures sanitaires qui prévalaient à ce moment; et

**ATTENDU** que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire écrit ni de représentation verbale pendant cette période ni lors de la séance publique du conseil ayant eu lieu le 28 février 2022.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le second projet de règlement 2194-2-2022 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de retirer l'exigence commerciale ou de services au rez-de-chaussée pour la zone C102a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**11.2  
DÉPÔT**

**RÈGLEMENT 2197-2022 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2135-2019  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2135-2019 concernant le traitement des élus.

L'objectif de ce règlement est de préciser les conditions permettant le versement mensuel de la rémunération et des allocations. Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

Soyez avisés que le projet de règlement 2197-P-2022 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2197-P-2022**

Modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux afin de préciser les modalités de versement.

**ARTICLE 1**

Remplacer l'article 9 du règlement 2135-2019 concernant le traitement des élus municipaux par le suivant :

« 8. Modalité de versement

Les rémunérations et allocations de dépenses fixées dans le présent règlement sont versées à chaque membre du conseil en 12 versements égaux, mensuels et consécutifs.

Pour avoir droit à sa rémunération et ses allocations mensuels, l'élu doit avoir exercé ses fonctions au moins une journée dans la période visée.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11.3**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – TRANSMISSION DES RAPPORTS  
FINANCIERS – AUDIT DE CONFORMITÉ – DÉPÔT**

11.4  
2022-04-117

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DEVA6 INC. – DEMANDE D'APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT) – DÉCISION

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville*, tout plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) est sujet à approbation finale par le conseil municipal;

**ATTENDU** que, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit, au choix de la Ville, payer une somme équivalente à 10% de la valeur de lot visé ou céder à titre gratuit à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site et située dans un endroit, qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SU-22-10, préparé par Jonathan Rondeau, directeur du service de l'urbanisme, établissant qu'il y a lieu d'exiger une compensation monétaire sur la valeur marchande du lot;

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement soumis par la société « Développement immobilier Deva6 inc. » (ci-après désignée : le « **Promoteur** »), préparé par madame Ève St-Pierre, arpenteuse-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, sous le numéro E-2068 de ses minutes, lequel vise les lots numéro 6 448 104 à 6 448 106 et 6 448 022 à 6 448 026, du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette** (ci-après désigné : le « **projet de lotissement** ») et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**CONSIDÉRANT** que la contribution pour fins de parcs et espaces verts a été versée en totalité par la cession de terrain de plus de 10 % lors de lotissements antérieurs (voir résolution no 2021-07-165).

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet de lotissement tel que soumis ce jour auprès du conseil municipal des lots projetés 6 510 409 à 6 510 427, conditionnellement à ce qui suit :

- Au respect de chacune des autres conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale prévue au *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville* (cession des rues, passages piétonniers et servitudes d'utilité publique requises, acquittement des taxes dues et exigibles pour le site s'il a lieu et fourniture d'un plan indiquant le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications, tels que projetés par les fournisseurs de ces services).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.5  
2022-04-118

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – OCTROI DU CONTRAT

**ATTENDU** le rapport SI-22-14, préparé par le directeur du Service de la prévention des incendies, concernant la nécessité de procéder au remplacement du camion situé à la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes, puisque celui existant nécessite des réparations trop importantes; et

**CONSIDÉRANT** que cette dépense avait été planifiée et que les sommes sont disponibles dans l'excédent de fonctionnement affecté au Service de la prévention des incendies.



**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**Il est résolu de :**

**RETENIR** la soumission présentée par l'entreprise Battleshield Industries Limited pour l'achat d'un camion autopompe, pour un montant de 24 980 \$ plus taxes applicables;

**AUTORISER** le directeur du Service de la prévention des incendies, M. Sébastien Toustou, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment afin d'effectuer l'immatriculation du véhicule (n° de série : 1FV6JLCB9SL654345);

**AUTORISER** un budget additionnel de 1 500\$ (plus taxes applicables) pour les divers travaux de lettrage, installation d'équipements et autres accessoires; et

**FINANCER** les dépenses par l'excédent de fonctionnements affecté au Service de la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**11.6**  
2022-04-119

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-22-01, préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, en date du 11 novembre 2021, recommandant l'embauche de six (6) pompiers à temps partiel, dans le but d'assurer un nombre suffisant de pompiers répondant aux appels d'urgence et de combler le nombre croissant de quarts de travail en garde interne;

**ATTENDU** que ces postes ont été soumis à la procédure d'affichage, conformément aux dispositions de la convention collective des pompiers en vigueur (ci-après désignée la : « **convention collective** »);

**ATTENDU** le processus d'embauche mené par la direction du Service de la prévention des incendies et la recommandation positive du directeur de ce service quant à l'embauche trois personnes aux postes de pompier à temps partiel; et

**ATTENDU** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de  
Appuyée par**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**EMBAUCHER** messieurs **Olivier Toustou, Gabriel Gamelin et Alex Vadnais**, afin de pourvoir trois (3) postes de pompier à temps partiel, classe 3, sujet aux conditions d'embauche et de travail établies au sommaire décisionnel numéro SI-22-13, et que leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective; et

**FINANCER** la dépense à même les crédits prévus au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.0**

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi, 2 mai 2022.

13.0

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

*(Signé)*

---

**M. Robert BIBEAU**  
*Maire*

*(Signé)*

---

**Me David COUSINEAU**  
*Greffier*